

Avis d’appel à candidature

Hébergement temporaire en EHPAD

des personnes âgées en perte d’autonomie sortant d’hospitalisation.

1. Contexte de l’appel à candidature

La région Normande connait comme la plupart des régions en France une augmentation des plus de 75 ans, ce qui aura pour conséquence une augmentation du recours aux hospitalisations. Avec l’avancée en âge le risque de poly pathologie augmente et le risque de perte d’autonomie s’aggrave autour de 85 ans.

Ces évolutions démographiques et épidémiologiques nécessitent de faire évoluer l’offre existante afin d’améliorer le parcours de soin et de vie de personnes âgées qui, à l’issue d’un séjour hospitalier, ont des difficultés à retourner chez elles malgré un état de santé stabilisé.

Enjeux PRS :

Objectif n°16 du PRS : garantir à l’usager l’accès à une offre de services en santé de proximité à chaque étape de son parcours de vie, tout en conciliant qualité et sécurité.

Objectif n°31 du PRS : garantir la fluidité des parcours par la transformation de l’offre.

Objectif n°32 du PRS : assurer la fluidité des parcours par des modalités d’intervention coordonnées des acteurs

Enjeux schémas départementaux :

Favoriser le maintien à domicile et les actions de prévention

1. Finalité de l’appel à candidatures

Le dispositif d’hébergement temporaire en sortie d’hospitalisation consiste à proposer aux personnes âgées en perte d’autonomie sortant des urgences ou d’hospitalisation, un hébergement temporaire d’une durée maximale de 30 jours dont le projet est le retour à domicile.

Le présent appel à candidatures vise à retenir plusieurs opérateurs médico-sociaux ayant déjà une autorisation de places d’hébergement temporaire en EHPAD. Les EHPAD candidats devront en effet transformer des places existantes d’hébergement temporaire ou permanent (en tout ou partie) en hébergement temporaire de sortie d’hospitalisation (HTSH). Il ne s’agit donc pas de créer des nouvelles places.

Toute transformation de places d’hébergement permanent fera l’objet d’une instruction commune avec le Conseil départemental correspondant.

Le lancement de cette expérimentation a pour objectifs :

* de répondre à toute demande de sortie d’hôpital si le retour à domicile est difficile ou impossible dans l’immédiat,
* de réduire la durée d’hospitalisation des personnes âgées dont les séjours trop prolongés dans le secteur hospitalier ont des effets délétères,
* de démontrer la pertinence d’une prise en charge médico-sociale tournée vers le retour à domicile, avec un volume de places dédiées suffisant et une équipe spécialisée et renforcée,
* de lever le frein du reste à charge pour l’usager dans le secteur médico-social.

L’EHPAD candidat devra s’assurer, en lien étroit avec les structures hospitalières :

* de l’état de santé compatible à la sortie de l’hôpital vers l’hébergement temporaire médico-social, dans le cas où le retour à domicile ou le maintien en SSR ne sont pas indiqués,
* d’un projet de retour à domicile ou vers un substitut de domicile des usagers,
* d’un appui hospitalier, notamment via l’identification d’un référent, pour assurer un suivi conjoint hôpital/EHPAD des patients accueillis,
* d’une possibilité de ré-hospitalisation en cas de nécessité.

Ce dispositif se différencie de l’hébergement temporaire « classique » par le délai de prise en charge, le mode de financement et les conditions d’admission protocolisées avec les établissements de santé partenaires.

Les médecins traitants des personnes âgées prises en charge devront être informés pour favoriser le retour à domicile.

Une implication de l’ensemble de l’équipe de l’EHPAD candidat devra être recherchée, en particulier celles de l’infirmier et du médecin coordonnateur.

1. Modalités de mise en œuvre

Le présent appel à candidatures est lancé à l’échelle de la Normandie.

La capacité en places d’hébergement temporaire en EHPAD visée ne pourra pas être inférieure à 5 places sur un site ou plusieurs sites, sous réserve d’une organisation territoriale entre ces établissements.

Le calendrier prévisionnel de lancement de l’activité devra être précisé. En tout état de cause, en raison d’une recherche d’opérationnalité rapide de ce projet, l’action devra se réaliser dans un délai de trois mois suivant la date d’autorisation.

Les candidats devront détailler :

* L’autoévaluation des places d’accueil temporaire et le diagnostic des besoins du territoire
* les modalités d’accompagnement au sein de l’hébergement temporaire en EHPAD des personnes âgées sortant d’hospitalisation,
* les modalités de partenariats envisagées entre l’EHPAD candidat et les principaux partenaires locaux impliqués dans le parcours de vie et de soins des personnes âgées : filière gériatrique hospitalière, service de spécialités, psychiatrie, services d’aide et de soins à domicile, services sociaux…

Du fait de la nature même du projet, le partenariat devra se concrétiser par la signature d’une convention avec le ou les établissements de santé, définissant les modalités et conditions d’orientation des usagers en sortie d’hospitalisation vers l’hébergement temporaire de l’EHPAD. Une validation conjointe des profils des personnes éligibles à l’hébergement temporaire en EHPAD par les médecins des deux structures apparaît indispensable.

1. Attribution des financements

Pour mener à bien les « hébergements temporaires en EHPAD en sortie d’hospitalisation », l’ARS Normandie prévoit une revalorisation du forfait soin actuellement attribué pour les places d’hébergement temporaire déjà autorisées à hauteur de 15 000€ par place. Ce montant, sur la base d’un taux d’occupation moyen de 80% pour ces places d’hébergement temporaire en sortie d’hospitalisation, permet de diminuer le reste à charge du résident de 50€ par jour (15000€/365/0.8 = 51.37€).

Tableau indicatif de répartition de l’enveloppe régionale et de création de places d’hébergement temporaire en sortie d’hospitalisation

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Départements | places HT sortie hospitalisation | Montant projets  (A=B+C) (places \*15000€) | Enveloppe attribuée  (B) | Redéploiement  (C) |
| Calvados | 15 | 225 000 | 150 000 | 75 000 |
| Eure | 10 | 150 000 | 135 000 | 15 000 |
| Manche | 10 | 150 000 | 135 000 | 15 000 |
| Orne | 10 | 150 000 | 50 000 | 100 000 |
| Seine-Mar. | 25 | 375 000 | 330 000 | 45 000 |
| Normandie | 70 | 1 050 000 | 800 000 | 250 000 |

Le nombre de places ci-dessus a été réparti en fonction du nombre de personnes de plus de 75 ans avec un nombre minimum attendu de 10 places par département. Un redéploiement de moyens est attendu dans tous les départements. Son ampleur dépend de l’écart au taux d’équipement régional en place d’hébergement permanent et temporaire.

L’enveloppe attribuée (B) correspond aux mesures nouvelles mobilisées par transformer une place d’hébergement d’hébergement temporaire en place d’hébergement temporaire en sortie d’hospitalisation. Dans ce cas, les mesures nouvelles, permettant de diminuer le reste à charge du résident, s’ajoutent à la dotation soins existante de la place d’hébergement temporaire.

Le redéploiement (C) signifie que des places d’hébergement permanent ou d’hébergement temporaire sont supprimées pour être redéployées sur le projet d’hébergement temporaire en sortie d’hospitalisation. Dans ce cas, ces dotations soins existantes sont mobilisées pour diminuer le reste à charge. L’ARS privilégiera les projets incluant du redéploiement.

A l’issue de la période de 30 jours pris en charge financièrement par l’ARS Normandie, le tarif hébergement appliqué sera celui habituellement pratiqué par l’EHPAD candidat, hors subvention de l’ARS sur ce même tarif.

1. Evaluation de l’activité

Le ou les EHPAD qui seront retenus devront présenter à l’ARS Normandie avant l’ouverture du dispositif :

* les profils des personnes âgées compatibles avec les objectifs,
* les modalités d’adressage des personnes âgées hospitalisées à l’EHPAD : fiche descriptive des personnes, demande d’accord du médecin coordinateur en lien avec le médecin traitant de la personne concernée,…
* les modalités de sortie de l’hébergement temporaire : fiche de liaison avec les partenaires du domicile, etc…

Plusieurs marqueurs permettront d’évaluer l’activité mise en œuvre. Ceux-ci seront détaillés dans les conventions entre l’ARS et les EHPAD candidats retenus. Ils contiendront notamment :

* des indicateurs trimestriels à remonter à l’ARS et au Département
* un rapport d’activité annuel,
* des visites de terrain menées par l’ARS et au Département

1. Modalités de dépôt des candidatures et processus de sélection

Le dossier de candidature doit être transmis au plus tard le 27 septembre 2019 :

* Par courrier électronique à l’adresse suivante :

[ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr](mailto:ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr)

Et

* Par courrier recommandé avec accusé réception ou remise en main propre, en deux exemplaires, à l’adresse suivante :

**ARS de Normandie**

**Appel à candidatures HTSH**

**2, Place Jean Nouzille**

**Espace Claude MONET**

**CS 55035**

**14050 CAEN CEDEX 4**

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture ne seront pas recevables.

Les candidats seront informés des résultats du processus de sélection et de l’aide accordée dès que la phase de sélection sera terminée.